

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	15 mars 2017	21 mars 2017
Quorum 74		
Votants 83		
Suffrages exprimés : 83		

Séance du 29 mars 2017

N°170329-04

L’an deux mil dix-sept, le 29 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain, LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par son suppléant :

M. Bertrand CARPENTIER est représenté par Mme Christine DIOLOGENT
M. Philippe DUFOUR est représenté par M. Bernard LEVASSEUR
M. Patrice FAUCON est représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Paul MENARD est représenté par M. Bruno NAZE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Dominique BELTRAME a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
Mme Odile COUROYER a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Jacques LEFRANCOIS a donné pouvoir à M. Maurice BEAUFILS
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absent :

Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Luc BILLIEZ a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES –Budget primitif 2017 – Budget annexe assainissement non collectif

N°04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2017,

Considérant la balance du Trésor Public consultable selon les modalités ci-dessus,

Considérant la fiche de calcul du résultat anticipé consultable selon les modalités ci-dessus,

Entendu l'exposé de M. Duboc, vice-président aux finances,

Vu l'avis de la commission des finances du 7 mars 2017,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 16 mars 2017,

Considérant le vote formel du Conseil Communautaire sur l'ensemble des chapitres budgétaires,

Considérant que le budget primitif est présenté avec reprise anticipée des résultats 2016, selon les modalités prévues aux articles L. 2311-5 et R.2311-13 du CGCT, au vu de la fiche de calcul anticipée des résultats et de la balance des comptes certifiée par Mme La Trésorière,

DEPENSES D'EXPLOITATION

- 011 : Charges à caractère général : 6 786,50 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

- 012 : Charges de personnel, frais assimilés : 50 739,00 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

- 67 : Charges exceptionnelles : 2 500,00 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

- 023 : Virement à la section d'investissement : 19 963,50 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

- 042 : Opérations ordre transfert entre sections : 3 500,00 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

RECETTES D'EXPLOITATION

- 70 : Ventes produits fabriqués, prestations : 68 000,00 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 21 : Immobilisations corporelles 34 313,50 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 021 : Virement de la section d'exploitation 19 963,50 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

- 040 : Opération ordre transfert entre sections : 3 500,00 €

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés.**

- Contre : M. Jegat

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 04... - Séance du 29/03/2017 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 06/04/2017

Date de publication : 06/04/2017 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170329-170329-04-DE
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017